



Conseil Communautaire du 9 mai 2023

Délibération n°2023-52

Thème :
Finances

Objet :
Subventions aux associations

Pôle :
Ressources

Nombre de conseillers
En exercice : 36
Présents : 32

Nombre de pouvoirs : 2

Le 9 mai 2023 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 3 mai 2023 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Éric PEYTHIEU, Claire BARNÉOUD, Richard NUSSBAUM, Christian JULLIEN, Annie ASTIER CONVERSET, Jean-Marc CHIAPPONI, Elisa FAURE, André MARTIN, Michèle SKRIPNIKOFF, Patrick MICHEL, Maryse XAUSA FRANÇOIS, Thomas SCHWARZ, Francine DAERDEN, Jean-Franck VIOUJAS, Jean-Pierre PIC, Jean-Marie REY, Muriel PAYAN, Guy HERMITTE, Françoise LECOZ BEY suppléante de Claudine CHRÉTIEN, Pierre LEROY, Vincent FAUBERT, Corinne CHANFRAY, Nicolas GALLIANO, Marine MICHEL, Emeric SALLE, Gilles PERLI, Thierry AIMARD, Olivier FONS, Sébastien FINE, Jean-Pierre MASSON, Patricia ARNAUD.

Étaient représentées :

Catherine VALDENNAIRE donnant pouvoir à Michèle SKRIPNIKOFF
Emilie DESMOULINS-GENOUX donnant pouvoir à Claire BARNEOUD.

Absente excusée :

Catherine BLANCHARD.

Absent :

Gabriel LEON.

Secrétaire de séance :

Marine MICHEL

Rapporteur : Olivier FONS

Monsieur le Président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :
- L. 1611-4 ;
 - L. 2121-19 ;
 - L. 5211-1 ;
- VU** l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU** la loi n°2014-856 du 31 juillet 2017 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU** l'avis favorable du Bureau Exécutif du 28 avril 2023 ;
- VU** l'avis favorable de la commission Ressources du 2 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT que les subventions sont des contributions facultatives justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire et que ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires ;

CONSIDÉRANT que tout versement d'une subvention doit faire l'objet d'une délibération du conseil communautaire ;

CONSIDÉRANT les demandes formulées respectivement par l'Association des Parents d'Elèves du Conservatoire (APEC) et par l'association Terre Sauvage Festival, au titre des subventions culturelles 2023 ;

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Attribue une subvention de 2 000 € à l'Association des Parents d'Elevés du Conservatoire (APEC) ;
- Attribue une subvention de 10 000 € à l'Association Terre Sauvage Festival ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits dans le Budget Supplémentaire 2023 du budget général présenté ce jour en séance ;
- Autorise le versement de ces deux subventions après le vote du Budget Supplémentaire 2023 du budget général ;
- Autorise Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes du Briançonnais toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits

Pour copie conforme
Le Président,

Arnaud MURGIA



Date de publication : **16 MAI 2023**

Date de Transmission au contrôle de légalité : **16 MAI 2023**

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.